

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis DAULT Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – ÉON Fanny – NOËL Pierrick – AUBURTIN Jérôme – BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absent excusé : NOËL Philippe.

Secrétaire de séance : PERRAULT Stéphane.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2021.
- Modification de la délibération du 22 juin 2020 : modification de la rémunération du poste non permanent de catégorie C pour recrutement en accroissement d'activité.
- Acquisition désherbeuse thermique (5 communes).
- Adhésion au dispositif ICI (Inter Collectivités Info) proposé par le Département.
- Vente à l'euro symbolique à la Société ITEK de la parcelle C 1290 (83 m²) pour rectification cadastrale.
- Autorisation de signature de la convention voirie 2021/2023.
- Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) suite au renouvellement des conseils municipaux,
- Questions et informations diverses.
- Informations communautaires.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Modification de la délibération du 22 juin 2020 : rémunération du poste non permanent de catégorie C pour recrutement en accroissement d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'agent non permanent de catégorie C pour recrutement en accroissement d'activité a été reconduit le 22 juin 2020.

Il avait été décidé que la rémunération se ferait sur la base du 1^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération, soit indice brut 350 – indice majoré 327.

Afin de prendre en compte les qualifications des agents recrutés, Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération comme suit :

- La rémunération maximale se fera sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DIT que la rémunération maximale du poste d'agent non permanent de catégorie C pour recrutement en accroissement d'activité se fera sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

OBJET : Acquisition désherbeuse thermique en mutualisation (5 communes)

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 8 mars, le Conseil s'est engagé à rejoindre les communes de Rouillac, Lanrelas, Éréac et Sévignac pour un achat en mutualisation d'une désherbeuse OELIA HOUAT 500 HD/HP pour un montant total de 31 799.38 € HT, soit 38 159.26 € TTC.

Cet achat comprend une remorque de transport.

L'achat sera effectué par la commune de LANRELAS, qui récupèrera la totalité du FCTVA et refacturera à chacune des autres communes sa quote-part, soit 6 359.88 € HT.

Il en sera de même pour les factures d'entretien ou de réparations à intervenir par la suite.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIRME sa décision prise le 8 mars dernier pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique en mutualisation avec les communes de Rouillac, Lanrelas, Éréac et Sévignac.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport.

OBJET : Adhésion au dispositif ICI (Inter Collectivités Info) proposé par le Département

Monsieur le Maire présente le dispositif à l'assemblée.

Description des finalités de l'espace :

- Mettre en commun les informations relatives aux aides et dispositifs des collectivités signataires et adhérentes au projet d'information mutualisée « Inter Collectivités Info » (ICI).
- Disposer d'un espace partagé pour mettre en commun une base de connaissance à disposition des agents chargés de l'accueil des usagers et éventuellement à d'autres utilisateurs en cas de besoin (techniciens d'astreinte, élus).

Préambule :

Un accès au service de Gestion Électronique de Documents, ci-après nommé le service, est accordé par le Département au partenaire afin de permettre l'échange, le stockage et le travail collaboratif (documents, calendrier, fil d'infos).

La charte à intervenir a pour objet de définir un cadre réglementaire relatif à cet accès. Elle précise les droits et obligations que le Département et le partenaire s'engagent à respecter.

La gestion électronique de documents offre les services suivants :

- Échange de fichiers entre le Département et le partenaire, au sein d'un espace partagé dont les utilisateurs sont nominativement désignés dans la charte d'adhésion.
- Notification automatique des opérations effectuées sur tout document de l'espace, par courrier électronique, à l'ensemble des utilisateurs concernés.
- Journalisation nominative de l'ensemble des événements survenus sur l'espace afin de garantir la traçabilité des actions et leur non répudiation.
- Garantie de rétablissement du service en 8 heures, du lundi au vendredi, de 8H30 à 17H30, hors jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'adhérer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info) proposé par le Département
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au dispositif ICI (Inter Collectivités Info).

OBJET : Vente à l'euro symbolique à la Société ITEK de la parcelle C 1290 (83 m²) pour rectification cadastrale

Pour une raison inconnue, la parcelle cadastrée C 1290, sise sur la ZA des Dineux et imbriquée dans les parcelles appartenant à la société ITEK, est restée propriété de la commune de TRÉMEUR.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder pour l'euro symbolique cette parcelle de 83 m² à la Société ITEK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée C 1290 à la société ITEK.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

OBJET : Programme de voirie rurale 2021-2023
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer (communauté d'agglomération) a été acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020, il a été acté au cours de la Conférence des Maires du 03 novembre 2020, de fonctionner désormais sur une période triennale 2021-2023. Après consultation, les communes d'Andel, Coëtmiex, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 19 communes pour leurs programmes correspondants à la période 2021-2023. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2021-2023 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre et Mer, le conseil communautaire a créé par délibération du 10 janvier 2017, une CLECT pour la durée du mandat. Consécutivement au renouvellement des assemblées, et considérant le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI va procéder au renouvellement de la CLECT. La proposition qui sera faite est de fixer sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Francis DAULT
- Représentant suppléant : Fanny ÉON.